

## Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 16 octobre 2024  
Publié le 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 9 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

Etaient excusés : M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de séance : MME GIBERT

## D2024-33 – Délégation de service public relative aux unités de valorisation énergétiques des déchets : approbation du choix du délégataire et autorisation de signature

Le Quorum constaté,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 13 avril 2023 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des UVE de Bessières et de Toulouse Mirail,

**Vu** la décision de la commission de délégation de service public en date du 15 novembre 2023 fixant la liste des candidats retenus,

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public en date du 10 janvier 2024 sur les offres initiales,

**Vu** le rapport du Président exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation ainsi que l'économie générale du contrat négocié avec l'attributaire pressenti,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- qu'après publication d'un avis de concession, trois dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis,
- que lors de sa séance du 15 novembre 2023, la commission de délégation de service public a procédé à l'examen des trois dossiers de candidature et a décidé que tous les candidats présentaient les garanties et aptitudes suffisantes à la bonne exécution du contrat de concession,
- que lors de sa séance du 10 janvier 2024, la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres reçues et a émis l'avis prévu à l'article L.1411-5 du CGCT, au vu duquel le Président a décidé d'engager des négociations avec les trois soumissionnaires,
- qu'à l'issue d'une série de séances de négociations qui se sont tenues les 5 et 6 février et les 25 et 26 mars 2024, une demande d'offre améliorée n° 2 a été ensuite transmise le 8 avril 2024 aux trois soumissionnaires,
- que, lors de cette transmission, un incident a affecté la confidentialité d'une partie de l'offre d'un soumissionnaire entraînant la suspension des négociations,
- que, dans ces circonstances, compte-tenu (i) de ce qu'il appartient à l'autorité concédante de veiller en toute hypothèse au respect des principes de la commande publique, en particulier à l'égalité entre les candidats, et de ce que (ii) la remise d'une offre finale constitue en principe une étape essentielle de la procédure de négociation qui ne peut normalement pas être remise en cause au cours de la procédure, il a été proposé aux soumissionnaires une reprise des négociations selon des modalités de remédiation qu'ils ont acceptées,
- que les soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 8 juillet 2024 à 16h, cela

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241016-D2024-33-DE  
Date de télétransmission : 16/10/2024  
Date de réception préfecture : 16/10/2024  
16 octobre 2024

sans possibilité de faire évoluer certaines de leurs propositions telles que formulées dans leur offre initiale le cas échéant mises à jour dans leur première offre améliorée,

- que les trois soumissionnaires ont remis une offre finale dans les délais impartis,
- que l'analyse des offres finales conclut à ce que l'offre du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS présente le meilleur avantage économique global pour l'autorité concédante au regard des critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation, annexé au présent rapport
- que sur la base de cette analyse et ainsi qu'il résulte du rapport du Président annexé au présent rapport, exposant les motifs de choix de l'attributaire pressenti et l'économie générale du contrat négocié avec ce dernier, il est proposé au Comité syndical de retenir l'offre du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,
- que le contrat de concession sera conclu pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2025,
- que le groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS s'engage à créer une société exclusivement dédiée à l'exécution du contrat, sous forme de société par actions simplifiée dont le groupement détiendra l'intégralité des parts,
- que la société dédiée sera substituée au groupement en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du contrat de concession et ce au moyen d'un acte de substitution,
- qu'il appartient au Comité syndical d'approuver le choix de du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS comme attributaire du contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail,
- que le règlement de consultation prévoit que les soumissionnaires admis à négocier et ayant remis une offre finale conformément aux exigences des documents de la consultation pourront, à l'exception du lauréat, prétendre au versement d'une indemnité de 70.000 euros HT ; qu'il y a lieu de verser cette indemnité aux sociétés PAPREC ENERGIES FRANCE et SOVAL.

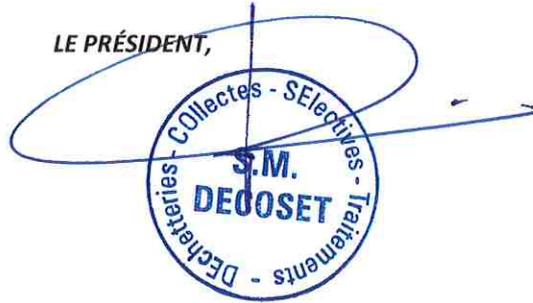
**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- APPROUVE le choix du groupement SUEZ RV ENERGIE – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS comme attributaire du contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2025,
- APPROUVE les termes du contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail ainsi que ses annexes,
- AUTORISE le Président à signer le contrat de concession de service public des unités de valorisation énergétique de Bessieres et de Toulouse-Mirail, ainsi que ses annexes,
- APPROUVE le versement d'une indemnité respective de 70.000 euros HT aux sociétés PAPREC ENERGIES France et SOVAL,
- AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces consécutives à la présente délibération et procéder à l'ensemble des formalités et publications adéquates.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,



Secrétaire de séance

MME GIBERT

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	10	7	17
Votants	10	7	17
Pouvoirs	0	0	0
<b>Total de voix</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>27</b>
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
<b>Votes pour</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>27</b>